Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,
Vu l'article L99-8 du Règlement Sanitaire Départemental relatif aux abords de chantiers,

Considérant les travaux d'étude, d'aiguillage de tirage et raccordement de conduite de réseaux de fibre optique en chambre télécom sur le réseau existant en trottoir et chaussée, pour le compte de l'opérateur Orange par l'entreprise AXIONE, rues de l'Epine, du Président Paul Doumer, de Ticléni, de la Table ronde, Talma, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 – 28473

ARRETONS

Article 1.
A compter du 25 mai 2021 et jusqu'au 08 juin 2021, l'entreprise AXIONE pourra effectuer les travaux cités ci-dessus, rues de l'Epine, du Président Paul Doumer, de Ticléni, de la Table ronde, Talma, et durant cette période, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante, au droit et à l'avancement des travaux, et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier,

Article 2.
Durant cette période, la circulation des piétons des cyclistes et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise de part et d'autre du chantier invitant les usagers de la voie publique à emprunter la déviation.

Article 3.
Durant cette période, il sera interdit de stationner au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h

N° 2021 – 28473

Article 4.
En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 5.
Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 6.
La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise AXIONE 55, rue François Durieux 59174 La SENTINELLE.
Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise AXIONE joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 7.
Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 8.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 9.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur d'Esterra - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise AXIONE 55, rue François Durieux 59174 La SENTINELLE.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 14 mai 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Affiché le : 14 MAI 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr